

ARRETE n°2025_081

Portant renouvellement de la liste d'aptitude des concours interne, externe et 3^{ème} voie
d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe Spécialité « restauration » -
Session 2022

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1re classe ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques principaux de 2ème classe ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'arrêté n° 2021_086 du 15 juillet 2021 portant ouverture des concours externe, interne et 3ème voie pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe dans la spécialité « restauration » - session 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022_031 du 17 janvier 2022 portant nomination des membres du jury du concours externe, interne et 3ème voie d'adjoint technique principal de 2ème classe - Spécialité « restauration » - session 2022 ;

Vu l'arrêté n°2024_075 du 28 mai 2024 portant renouvellement de la liste d'aptitude des concours interne, externe et 3ème voie d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe spécialité « restauration » - session 2022 ;

Vu le procès-verbal des délibérations du jury d'admissibilité du 11 mars 2022 ;

Vu le procès-verbal des délibérations du jury d'admission du 10 mai 2022 ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la région Occitanie ;

Considérant les nominations intervenues depuis le 28 mai 2024 et les demandes de ré inscription sur liste d'aptitude des lauréats du concours d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, formulées par les lauréats non nommés ;

ARRETE**Article 1^{er} :**

La liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe Spécialité « restauration » est établie comme suit :

Lauréats
Monsieur Cedric Jean BARROUILLET
Monsieur Franck CASSARO
Madame Ana-Isabel DEL RIO ACOSTA
Monsieur Henri GALEOTE
Monsieur Anthony GOSTIAU
Monsieur Julien GOUDARD
Monsieur Jean Louis LADINE
Monsieur Adrien Hyacinthe VERLEY

Cette liste comprend **8 candidats**.

Article 2 : La date d'effet de la liste d'aptitude est fixée au **1^{er} juin 2025**.

Article 3 : Chaque lauréat est informé individuellement de son inscription sur liste d'aptitude.

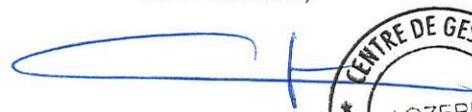
Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et transmis aux Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mende, le 27 mai 2025

Le Président,


Laurent SUAU

